

Au cours de la préparation d'un programme en vue de rétablir quelque 50,000 anciens combattants de la première guerre qui ont également servi durant la seconde, on s'est aperçu qu'un nombre très élevé d'anciens combattants de la première guerre mondiale qui avaient aussi contribué méritoirement à l'effort de guerre entre 1939 et 1945 se trouvaient désavantagés sur le marché de l'emploi après la guerre. De même, les vétérans plus âgés de la campagne de l'Afrique du Sud et de la première guerre mondiale, y compris les membres des forces impériales de Sa Majesté domiciliés au Canada depuis plusieurs années, avaient besoin de l'aide de l'État.

Il est estimé que cette classe générale compte 350,000 anciens combattants, dont plusieurs ont avancé en âge mais non en sécurité. Il répugnait beaucoup au commerce et à l'industrie d'employer des travailleurs d'âge mûr et encore plus des hommes vers la fin de la cinquantaine ou au début de la soixantaine. Pourtant, l'économie du pays exige que l'énergie productive de ces travailleurs soit utilisée intégralement dans l'emploi rémunéré.

Le ministère des Affaires des anciens combattants a établi, dans tous ses bureaux régionaux, de petites sections de spécialistes à qui il incombe, en collaboration avec le Service national de placement, de trier les anciens combattants âgés, les répartir selon les diverses catégories et les conseiller en vue de les aider à obtenir un emploi approprié à leurs capacités et à leur habileté.

Les objections des patrons à l'embauchage de travailleurs âgés, l'effet de cet embauchage sur les caisses de pension de retraite, l'assurance collective, les chiffres sur les accidents industriels et les dossiers de la productivité sont soumis à une étude constante. Par correspondance et au moyen de la presse, de la radio et de discours, on s'efforce de répondre à ces objections et les employeurs répondent bien à la preuve qui leur est donnée de la valeur reconnue de la stabilité du travailleur plus âgé dans l'industrie.

Des progrès sont aussi réalisés en collaboration avec des organismes comme la Commission du service civil et le Corps des commissaires dans la répartition du travail non spécialisé qui n'exige pas d'habileté ou d'effort physique.

Le triage est effectué en vue de trouver les anciens combattants qui sont incapables ou ne sont que partiellement capables d'accomplir un travail rémunéré. Ces anciens combattants sont renvoyés à la Commission des allocations aux anciens combattants ou à d'autres organismes.

Le 1<sup>er</sup> avril 1947, 9,262 anciens combattants âgés sont inscrits au registre de chômage des bureaux du Service national de placement. Durant les douze mois suivants, 46,329 autres demandes sont enregistrées et 46,690 anciens combattants reçoivent de l'aide, sous forme d'emploi ou autre.

#### Sous-section 7.—Aide en matière de problèmes sociaux

La Division des traitements et la Division de la réadaptation du ministère des Affaires des anciens combattants s'intéressent à la réadaptation sociale de chaque ancien combattant. Il importe que chaque employé fasse preuve d'une grande habileté pour résoudre chaque problème social.

La Division de l'assistance sociale comprend des travailleurs sociaux spécialisés qui sont chargés d'enseigner le travail social aux fonctionnaires du ministère qui viennent en contact immédiat avec les anciens combattants. La Division doit voir aussi à ce que l'ancien combattant qui demande l'aide du ministère puisse utiliser entièrement les services sociaux existants pour résoudre ses problèmes. Un